Image not found or type unknown

CARCEPT MAINTIEN DU SALAIRE EN CAS DE MALADIE

Par **BOURGEOIS Joyce**, le **17/10/2016** à **16:09**

J'étais en maladie du 7 novembre 2015 au 10 janvier 2016.
J'ai bénéficié du complément salaire carcept qui est dans mon cas (moins de 3 ans d'ancienneté) de 30 jours à 90% et
30 jours à 66.67% et 7 jours de carence. Je suis à nouveau malade du 11 juillet au 15 aout et là on me donne un petit solde de 2 jours soit : 16 € de complément salaire en me disant que j'ai dépassé les 60 jours mais mon premier arrêt date de l'année dernière.....
Comment doit on compter? Il s'agit de 12 mois consécutifs sans tenir compte du passage à l'année suivante?

Par **P.M.**, le **17/10/2016** à **18:22**

Bonjour,
Il conviendrait de se référer à la Convention Collective applicable mais en général, les périodes maximales d'indemnisation pendant un arrêt maladie s'entendent sur 12 mois à partir du premier arrêt et pas sur l'année civile...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés